

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye (à partir de 20h58), Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye (jusqu'à 20h58)
Augustin Bousbain
Hervé Dole
Marie-Pierre Digard
Eric Lucas

Pouvoir à Frédéric Henriot
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Philippe Escande
Pouvoir à Patrick Villette

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Midol-Monnet est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
13-févr	23-05	Avenant n°3 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : RA 03 229, permettant les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Paiements en ligne des cotisations diffuseur URSSAF ; - L'achat de denrées alimentaires et frais de restaurants pour l'accueil des compagnies d'artistes ; - Livres ; - Petites fournitures pour ateliers artistiques, décoration et jeux ; - Parution d'offre de stage / d'emploi sur le site Proficulture, ou sur tout autre site dédié ; - Entrées musées, places de spectacles. Le montant maximum de l'avance est de 1 220€.
16-févr	23-13	Adoption de l'avenant 1 avec la Société JULLIEN ayant pour objet de corriger la formule de révision de prix du marché 2022-02 relatif à la maintenance, à l'entretien, au nettoyage et au contrôle réglementaire des jeux d'extérieur fixes et installés pour les enfants dans les écoles et parcs ainsi que divers travaux d'aménagement.
21-févr	23-14	Convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle, le samedi 1 ^{er} avril 2023 à 16h, tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2023. Le montant de la dépense s'élève à 3 000€ TTC.
21-févr	23-15	Contrats de cession du droit d'exploitation du spectacle Batucada Brasis par l'association « Brasis » pour un montant de 6 000 € HT et le spectacle du CRD Paris-Saclay à titre gracieux, pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay dans le cadre du carnaval d'Orsay. Les représentations auront lieu le samedi 1 ^{er} avril 2023 de 14h à 16h.
22-févr	23-16	Convention de formation sur le thème « sauveteur secouriste du travail » passée avec le Comité Départemental de Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne représenté par Monsieur Walter Henry – 14, rue des Eteules 91541 MENNECY pour un montant total de 960,00€ TTC.
22-févr	23-17	Convention de formation pour un agent du centre technique municipal sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux », passée avec la société RIS FORMATION – 74, avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY CHATILLON pour un montant total de 288,00€ TTC.
22-févr	23-18	Convention de formation pour « l'université de Printemps – Journées nationales des formations des élues municipaux et intercommunaux » passée avec CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 3-5, rue de Vincennes – 93100 MONTREUIL pour un montant total de 550€.
22-févr	23-19	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « L'eau douce » le 29 mars 2023 avec la Compagnie Pernelle en partenariat avec Essonne Danse pour un montant total de 3 798€ TTC dont 2 279€ seront pris en charge par la commune d'Orsay. Le reste, soit 1 519€, sera financé par Essonne Danse.

27-févr	23-20	Fixation des droits de place des spectacles de marionnettes à 35€ l'emplacement à la demi-journée et fixation des droits de place dans le cadre des foires à tout à 17€ l'emplacement de 2 mètres linéaires et limité à 3 emplacements par famille.
27-févr	23-21	Avenant n°4 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : régie RA 03 229, permettant les dépenses suivantes : - Paiements en ligne des cotisations diffuseur URSSAF ; - Denrées alimentaires et frais de restaurants pour l'accueil d'artistes ; - Locations d'hébergement ; - Billets pour les déplacements professionnels, achats de voyage ; - Livres ; - Petites fournitures pour ateliers artistiques, décoration et jeux : papiers spécifiques, tissus, matériel photographique, fleurs, etc ; - Parution d'offre de stage / d'emploi sur le site Profilculture, ou sur tout autre site dédié ; - Entrées musées, places de spectacles. Le montant maximum de l'avance est de 1 220€.
	23-22	EN ATTENTE
23-févr	23-23	Avenant n°2 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil au profit de la commune d'Orsay pour une durée maximale de 6 mois à compter du 25 février 2023 moyennant le loyer unique et symbolique de un euro.

Décision 23-17 : Convention de formation pour un agent du centre technique municipal sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux », passée avec la société RIS

Monsieur Villette explique que la présente décision ne précise pas si elle concerne un concepteur, c'est-à-dire la personne qui assure l'encadrement, ou un responsable de projet ou un opérateur, c'est-à-dire une personne qui doit réaliser les travaux, ou un encadrant, chef de chantier par exemple. Car la formation est différente et les responsabilités sont aussi différentes. Monsieur Villette précise que cette obligation réglementaire aurait dû être faite pour le 1^{er} janvier 2018.

Question : Qu'en est-il exactement ?

Réponse donnée suite au conseil municipal : L'agente concernée est chargée d'opération. Elle a été formée en tant que « concepteur », cela recouvre les profils « encadrant » et « opérateur ». Son arrivée relativement récente dans la Collectivité et la difficulté à trouver une date a contribué à la date à laquelle elle a pu faire la formation.

Décisions 23-05 et 23-21 : Avenant n°3 et n°4 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : RA 03 229

Question : Quels contenus ?

Réponse : Monsieur le Maire explique que les dépenses prévues dans l'avenant n°3 sont :

- Paiements en ligne des cotisations diffuseur URSSAF ;
- Denrées alimentaires et frais de restaurants pour l'accueil des compagnies d'artistes ;
- Livres ;
- Petites fournitures pour ateliers artistiques, décoration et jeux : papiers spécifiques, tissus, matériel photographique, fleurs, etc. ;
- Parution d'offre de stage / emploi sur le site Profilculture ou sur tout autre site dédié ;
- Entrées musées, places de spectacles.

Monsieur le Maire ajoute également que le montant maximum de l'avance est de 1220€.

Monsieur le Maire précise aussi que l'avenant n°4 ajoute les dépenses suivantes :

- Locations d'hébergement ;
- Billets pour des déplacements professionnels, achats de voyages.

Décision 23-23 : Avenant n°2 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil au profit de la commune d'Orsay pour une durée maximale de 6 mois à compter du 25 février 2023 moyennant le loyer unique et symbolique de un euro.

Question : Quel objet pour cet avenant n°2 et pourquoi 6 mois ?

Monsieur le Maire explique que l'objet de l'avenant est de prolonger la mise à disposition consentie à titre gracieux, le 25 février 2021, par les apprentis d'Auteuil, au profit de la Ville de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil.

Monsieur le Maire indique que la durée de 6 mois s'explique, car des pourparlers sont en cours entre la SCI Archangé et la commune d'Orsay, sur l'acquisition par la ville de cette sente qui présente un intérêt pour le flux de circulation publique. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des débats sur la propriété tant en surface qu'en profondeur du fait de la présence d'un parking.

2023-08 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- Au regard de l'évolution des effectifs inscrits aux activités périscolaires depuis la rentrée, il découle la nécessité de créer 3 postes :
 - un poste d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 24,5/35^{ème}
 - un poste d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 27,5/35^{ème}
 - un poste d'accompagnant d'un élève en situation de handicap (*AESH*) à temps non complet à raison de 3/35^{ème}
- Créer les postes nécessaires aux recrutements à venir dont la publicité de la vacance est en cours :
 - 1 poste de gardien-brigadier de police municipale,
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants pour exercer les missions d'accueillante Lieu d'Accueil Enfants Parents (*LAEP*) à temps non complet à raison de 15/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif du service vie associative/événementiel
- Créer un poste d'attaché pour permettre l'intégration de la responsable du service scolaire périscolaire dans un grade qui correspond à ses fonctions.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 13 mars 2023 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 20

- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants à TNC – 15/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC – 24,5/35^{ème} - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation à TNC – 27,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation à TNC – 3/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière police :

Cadre d'emplois : gardiens-brigadiers

Grade : gardien-brigadier - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

- **Adopte** à compter du 20 mars 2023, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché - ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants à TNC – 15/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC – 24,5/35^{ème} - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation à TNC – 27,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation à TNC – 3/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière police :

Cadre d'emplois : gardiens-brigadiers

Grade : gardien-brigadier - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2023-09 – PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Cette note a pour objet la présentation du Rapport Social Unique (RSU).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est élaboré chaque année par toutes les collectivités. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Au-delà d'une contrainte légale (décret 2020-1493 du 30 novembre 2020), ce rapport est :

- l'occasion de rassembler dans un document identique des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines ;
- un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel et permet ainsi d'en dégager les caractéristiques ;
- un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes, mais également de se comparer aux autres établissements territoriaux ;
- un outil de dialogue social : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion.

Il présente les éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;

- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- la rémunération ;
- l'absentéisme ;
- les risques psychosociaux ;
- la sécurité et les conditions de travail.

et ainsi de conduire une politique des ressources humaines dynamique.

Une synthèse de ces bilans est ensuite réalisée au niveau national, préparée par le CNFPT et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) et transmise au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Il permet ensuite de réaliser des études, notamment, le panorama de l'emploi public.

Monsieur Villette précise que ce rapport est une synthèse et que ces propos de l'an dernier sur une humanisation de ce document n'ont pas eu d'effet. Il ajoute aussi que, comme l'an dernier, ce rapport est présenté avec du retard puisque légalement il doit être diffusé au plus tard le 31 décembre de l'année.

Monsieur Villette explique également que lors de la commission, Madame Sauteron a précisé qu'il manquait deux agents au sein de la direction des ressources humaines ce qui expliquait que ce rapport soit une synthèse. Il ajoute cependant que les deux postes publiés sur le site internet de la ville ne sont pas en lien avec cette délibération.

Monsieur Villette souligne que ce rapport est une transmission des chiffres de la base de données sociale dans l'application Adobe du centre de gestion. Il ajoute que le centre de gestion renvoie à la ville un document Excel de cette base de données accompagné d'une synthèse qui est présentée comme délibération. Il précise aussi qu'il n'y a aucune analyse qui en est faite puisque cette démarche est plutôt de la compétence d'un rédacteur ou d'un attaché.

Il ajoute également que ce rapport doit prendre en compte les informations du rapport de situation comparée, anciennement égalité homme-femme pour laquelle la présente synthèse n'apporte que peu d'éléments.

Monsieur Villette relève que certaines nouvelles obligations n'y sont pas non plus précisées, comme les congés de proche aidant, le nombre d'agents autorisés à exercer une activité accessoire, le nombre d'heures écartées, les coûts de formation des apprentis, le nombre de demandes de télétravail et les modalités de l'exercer.

Monsieur Villette s'interroge sur certains chiffres concernant la variation des effectifs. Les effectifs varient avec au RSU 2020 : 356 agents au 31/12/2020, au RSU 2021, 391 agents au 30/12/2021, au ROB 2022, 382 agents au 01/11/2021, à la délibération précédente 399 agents au 13/03/2023, au ROB 2023 376 agents au 01/01/2023 soit 23 nouveaux agents entre le 01/01/2023 et le 13/03/2023. En 2021, 40 départs ont eu lieu au lieu de 28 en 2020 et la majorité de ces départs sont dus à des mutations pour 30%, 28% de démission, alors qu'en 2020 il n'y a eu aucun départ pour mutation ou démission. Monsieur Villette souhaite des explications sur cette situation.

Madame Sauteron explique que c'est le CIG qui demande à la ville un certain nombre de données Elle ajoute que la Ville a respecté strictement les demandes du CIG. Elle explique que c'est le CIG qui leur envoie la synthèse. Elle précise également que le coût de formation des apprentis, qui est de 9%, est présent dans le rapport. Elle souligne que les conditions actuelles ne permettent pas à la ville de réaliser une analyse de cette synthèse.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail qui est conséquent puisqu'il y a des allers-retours entre la ville et le CIG. Il précise également que, depuis le 1^{er} janvier, l'important pour le personnel des ressources humaines est de s'occuper des paies pour les agents de la ville.

Monsieur le Maire explique qu'il est également important de préserver le personnel de cette direction afin qu'eux-mêmes ne s'arrêtent pas. Il ajoute que les métiers des ressources humaines comme de la petite enfance sont des métiers en tension dans un grand nombre de collectivités.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des mutations et des démissions en 2021 par rapport à 2020 se constate dans l'ensemble des collectivités. Cette tendance peut questionner sur la reconnaissance des filières professionnelles dans le service public au regard des salaires proposés par rapport à d'autres secteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement, il y a des postes qui ne sont pas pourvus alors qu'ils sont ouverts. Si ces postes étaient pourvus, cela permettrait de montrer à l'Etat que les collectivités ont de vraies difficultés. Pour l'instant, les collectivités ne fonctionnent pas comme elles le devraient, ce qui explique qu'il reste de l'argent sur leurs exercices budgétaires, sinon l'intégralité des collectivités serait en déficit en fonctionnement.

Monsieur Courilleau souhaiterait savoir s'il est possible de connaître l'évolution du nombre d'agents en situation de handicap sur les cinq derniers exercices.

Réponse transmise aux élus le 22 mars 2023 :

Les agents qui bénéficient d'une obligation d'emploi et qui entrent donc dans le calcul du contingent à déclarer au FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) chaque année sont les suivants :

- les travailleurs titulaires d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité réduise d'au moins deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- les titulaires d'une rente d'invalidité en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » ;
- les titulaires d'un emploi réservé ;
- les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement ;
- les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) ou allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités (ATIACL) attribuée suite à un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou d'une maladie professionnelle.

Voici les chiffres pour les 5 derniers exercices :

- année 2017 : 23 agents
- année 2018 : 25 agents
- année 2019 : 26 agents
- année 2020 : 26 agents
- année 2021 : 24 agents

Pour 2022 la déclaration au FIPHP n'a pas encore été faite : nous avons jusqu'au 30 avril pour alimenter la plateforme dédiée

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport social unique 2021.

2023-10 – ACQUISITION FONCIERE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A USAGE DE CABINET MEDICAL SITUE 15 RUE DE PARIS A ORSAY

En France, certains territoires sont caractérisés par une offre de soins insuffisante pour leur population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...

En dix ans, le nombre de médecins généraliste libéraux en Essonne a chuté de 18 %. Le département ne compte que 6,6 médecins pour 10 000 habitants (contre 8,9 en moyenne au niveau national), selon les chiffres de l'agence régionale de santé (ARS) fin 2019.

Orsay n'est pas épargnée se situant selon les critères de l'ARS, en zone de vigilance.

Le groupe médical Fleming, 15 rue de Paris, géré par la SCI Paris Orsay concentrant à lui seul, environ 10 000 patients. Fin juin 2023, 3 médecins (2 généralistes et 1 rhumatologue) partent en retraite, laissant 2 confrères médecins généralistes qui ne pourront pas assumer seuls la charge de près de 5 000 patients se rajoutant à ceux qu'ils suivent actuellement. Ils envisagent donc de fermer le groupe médical et de vendre les locaux.

Ces locaux, d'une superficie de 192m², se composent de quatre bureaux de consultation, une salle d'échographie, une salle d'attente et un accueil, ainsi que quatre places de parking extérieur. Le service des domaines, dans son avis du 10 janvier 2023, évalue le bien à 375 000€ hors droits et taxes avec une marge d'appréciation de 10%.

Tous sensibles à ce constat et en recherche de solutions, municipalité et médecins du groupe médical Fleming se sont rapprochés et ont convenu de l'achat des locaux par la ville, avec maintien de l'activité médicale, rénovation du Cabinet incluant l'aménagement d'un 5^{ème} cabinet de consultation afin d'accroître le nombre de médecins pouvant y exercer. La ville, propriétaire des locaux, les donnerait à bail à la Société Civile de Médecins actuellement locataire des lieux.

La Ville et la SCI, propriétaire des locaux, se sont accordées sur un prix d'achat de 400 000€.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé accompagne les deux parties dans ce projet, notamment pour ce qui concerne la constitution des dossiers de subvention.

Il existe trois possibilités de subventionnements :

- celui de l'ARS qui peut subventionner jusqu'à 40% du coût total hors taxes de l'opération (dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, et aux travaux), dans la limite de 250 000 € ;
- ceux du conseil régional qui peut subventionner :
 - jusqu'à 30% du coût total hors taxes de l'opération (dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, et aux travaux), dans la limite de 250 000€ également ;
 - Les équipements (l'acquisition d'équipement matériel, mobilier et informatique) jusqu'à 50% de la dépense subventionnable, dans la limite de 100 000 €.

Soit 600 000€ de subventions maximum, le reste à charge pouvant être couvert par les loyers versés par les médecins qui sont, par le biais de la SCM, locataires des locaux professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser le maire ou son

représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes y afférant.

Monsieur Le Forestier explique que ce projet est un exemple typique de ce qu'il advient lorsque l'on doit traiter un sujet laissé des années à l'abandon. Il ajoute que Monsieur le Maire, faute d'avoir su faire preuve d'anticipation et de volontarisme politique, est soumis à la pression des médecins de ce cabinet pour cette acquisition. Il précise que cette solution revient à mettre un pansement sur une jambe de bois plutôt qu'à mettre en œuvre un réel traitement de fond du problème. Monsieur Le Forestier explique que la problématique du manque de médecin en Essonne est connue depuis des années. Il ajoute qu'en 2019, un tract intitulé « Santé, il y a urgence » avait été publié qui alertait sur le fait que la plupart des médecins orcéens étaient proches de la retraite, c'est-à-dire le même constat que celui exprimé dans cette présentation de délibération. Monsieur le Forestier mentionne qu'il aura fallu 4 ans à Monsieur le Maire pour le lire.

Monsieur Le Forestier précise également que plusieurs autres villes ont anticipé ce problème puisque dès 2018 celles de Longjumeau, Gif-sur-Yvette et Massy ont commencé à construire des cabinets médicaux qui sont des structures nécessaires à l'attrait de nouveaux médecins alors que, dans le même temps, la ville d'Orsay n'a pas avancé dans ce dossier. Il ajoute que la seule proposition faite depuis l'élection de Monsieur le Maire en 2008 est de racheter un cabinet déjà existant pour empêcher le départ de deux médecins, alors que nous pouvions nourrir de sérieux espoirs à la lecture de vos promesses formulées au printemps 2020.

Il explique que ce dernier sous l'intitulé « c'est prêt » annonçait la programmation de la mise en place d'espaces réservés à l'installation de nouveaux médecins en centre-ville. Monsieur Le Forestier se demande : où sont ces espaces réservés, où sont les médecins qui étaient prêts à s'installer il y a 3 ans ? Il s'interroge également sur la capacité de Monsieur le Maire à attirer un nouveau médecin en 3 ans alors qu'aucun nouveau médecin ne s'est installé en ville depuis 3 ans. Il ajoute également que dans le programme électoral 2020, sous l'intitulé c'est en cours, Monsieur le Maire annonçait l'implantation de groupement de médecins dans les trois quartiers de la ville.

Il s'interroge alors sur le bilan de ce programme. Monsieur Le Forestier explique aussi que l'attractivité que devait générer l'implantation d'un nouvel hôpital en 2024, argument mis en avant pour justifier cette construction, ne semble pas se faire ressentir. Il ajoute également que, depuis 2019, les médecins évoqués dans la délibération répètent depuis des années qu'ils ne resteront pas à Orsay une fois les autres médecins partis à la retraite, car ils ne veulent pas être débordés par la patientèle des médecins retraités. Il précise qu'ils ont indiqué avoir une propriété à plusieurs centaines de kilomètres d'Orsay et que c'est là qu'ils comptaient s'y installer.

Monsieur Le Forestier précise que ces médecins n'ont pas changé de discours malgré la volonté de la ville de racheter ce cabinet. Il demande quelles garanties avons-nous qu'ils vont rester jusqu'à leur propre retraite. Il ajoute que, sans contrepartie, la ville, au lieu de chercher des solutions aux déserts médicaux, est seulement en train de faire un cadeau à des propriétaires privés. Monsieur Le Forestier s'interroge aussi sur le prix d'achat qui est de 400 000€ alors que l'administration des domaines le fixait à 375 000€, plus ou moins 10%. Il considère que Monsieur le Maire est bien généreux avec l'argent du contribuable orcéen alors que Monsieur le Maire rappelle souvent que la situation financière de la commune d'Orsay est tendue. Monsieur Le Forestier s'interroge également sur l'absence de mention du montant auquel la commune à l'intention de louer ce cabinet aux médecins. Il précise également que, dans la consultation pour le projet du centre-ville, le projet Dream a été choisi par les Orcéens, notamment parce qu'il promettait une maison médicale. Il ajoute que, depuis l'acceptation de ce projet, aucune nouvelle de cette promesse n'a été donnée. Monsieur Le Forestier se demande alors si ce projet est toujours en cours ou si ce n'était qu'un autre argument virtuel destiné à favoriser le projet proposé par Dream.

Il explique par ailleurs que, pour lutter contre la désertification médicale, mettre des rustines sur l'existant n'est pas utile si ce n'est pas accompagné par la création de nouvelles structures. Il ajoute, qu'au niveau de l'attrait de nouveaux médecins, la ville fait face à une lutte concurrentielle vis-à-vis des communes voisines, comme la ville de Gif-sur-Yvette qui a une politique agressive qui consiste à attirer les médecins des communes avoisinantes. Monsieur Le Forestier explique aussi que

Monsieur le Maire n'ayant pas anticipé cette situation, il est contraint de racheter le cabinet sans pouvoir donner la garantie qu'il ne sera pas vidé de ces médecins après les prochaines élections, quand l'un des deux médecins, épouse du second, ne sera plus maire de sa commune et présidente-déléguée à la santé à l'agglomération. Il ajoute que son souhait est d'informer les élus du conseil municipal que ces deux médecins ont programmé leur départ depuis plusieurs années. Il rappelle aussi que les élus sont là pour servir les intérêts publics et non les intérêts privés. Monsieur Le Forestier ajoute que sans garanties ni visibilité, nous nous refusons par notre vote à valider le manque d'anticipation sur ce sujet de Monsieur le Maire. Il précise aussi que nous ne voterons pas non plus contre ce projet afin de ne pas accélérer le départ de ces médecins. Il conclue alors que la seule voie possible est de ne pas prendre part au vote, qui est un choix imposé, mais cohérent puisque ce vote n'aurait pas eu lieu si la promesse électorale de Monsieur le Maire de 2020 de proposer de nouveaux cabinets médicaux avait été respectée. Monsieur Le Forestier ajoute également que, le fait que Monsieur le Maire ne se projette pas en tant que maire au-delà de 2023, est peut-être une des raisons pour laquelle cette promesse n'a pas été respectée. Il souhaite mettre en garde les autres élus présents encore en 2026 qu'ils seront alors comptables auprès des Orcéens de cette décision prise ce jour.

Monsieur le Maire explique qu'il trouve cette intervention tellement irresponsable et vulgaire et qu'il refuse d'y répondre.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 abstentions (Laurent Remy, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet et Pierrick Courilleau), 3 NPPV (Christophe Le Forestier, Patrick Villette et Eric Lucas) :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de locaux d'une superficie de 192 m² et de quatre emplacements de parking extérieur dans un ensemble en copropriété situé 15 rue de Paris à Orsay, parcelle BI 252.
- **Prend acte** de l'identité du vendeur : SCI Paris Orsay, représentée par M. Bruno Jonvel, dont le siège social est situé 15 rue de Paris à Orsay.
- **Approuve** le prix d'acquisition arrêté d'un commun accord avec le vendeur et suivant l'avis du service des domaines à 400 000€.
- **Précise** que les frais afférents à la procédure d'acquisition (notaire, droits et taxes) sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

2023-11 – FINANCES – AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ARS ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION ET DE RENOVATION D'UN CABINET MEDICAL SITUE 15 RUE DE PARIS A ORSAY

En France, certains territoires sont caractérisés par une offre de soins insuffisante pour leur population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...

En dix ans, le nombre de médecins généraliste libéraux en Essonne a chuté de 18 %. Le département ne compte que 6,6 médecins pour 10 000 habitants (contre 8,9 en moyenne au niveau national), selon les chiffres de l'agence régionale de santé (ARS) fin 2019.

Orsay n'est pas épargnée se situant selon les critères de l'ARS, en zone de vigilance.

Le groupe médical Fleming, 15 rue de Paris, géré par la SCI Paris Orsay concentrant à lui seul, environ 10 000 patients. Fin juin 2023, 3 médecins (2 généralistes et 1 rhumatologue) partent en retraite, laissant 2 confrères médecins généralistes qui ne pourront pas assumer seuls la charge de près de 5 000 patients. Ils envisagent donc de fermer le groupe médical et vendre les locaux.

Tous sensibles à ce constat et en recherche de solutions, municipalité et médecins du groupe Fleming se sont rapprochés et ont convenu de la cession amiable des locaux à la ville, avec maintien de l'activité médicale. Ainsi, la ville, propriétaire des locaux, les donnerait à bail à la Société Civile de Médecins actuellement locataire des lieux.

Le cabinet médical Fleming devenant dès lors un ERP (Établissement Recevant du Public) de catégorie 5 de la ville d'Orsay, des travaux d'adaptation et de rénovation sont nécessaires.

Le montant de ces travaux est évalué à 351 322€ HT hors désamiantage et déplombage. A ce montant, il faut ajouter les frais de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, diagnostic plomb/amiante) et les frais divers évalués à 131 253€.

Un budget de 15 000 € HT pour le matériel informatique et 16 000 € HT pour la borne d'accueil. A ces frais s'ajoutent le prix d'achat du cabinet estimé à 400 000€, et les frais de notaires de 8 000 € (hors taxes diverses), soit un montant total du projet estimé à 921 575 € HT.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé nous accompagne dans ce projet, notamment dans le montage des dossiers de subvention.

Il existe trois subventionnements possibles en l'espèce :

- celui de l'ARS qui peut subventionner jusqu'à 40% du coût total hors taxes de l'opération (acquisition des locaux + frais de notaire + honoraires architecte + coût de l'emprunt), dans la limite de 250 000 € ;
- ceux du conseil régional qui peut subventionner :
 - jusqu'à 30% du coût total hors taxes de l'opération (dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, et aux travaux), dans la limite de 250 000€ également ;
 - Les équipements jusqu'à 50% de la dépense subventionnable, dans la limite de 100 000 €.

Soit une possibilité de mobiliser un maximum de 500 000 € de subventions pour la charge foncière et études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, et les travaux, et 100 000 € de subventions pour les équipements notamment mobiliers et matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'ARS et de la Région Ile-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes y afférant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Ile-de-France pour le projet d'acquisition et de rénovation d'un cabinet médical situé 15 rue de Paris à Orsay.

Le coût estimatif du projet s'établit à 921 575 € HT.

La participation de l'Agence Régionale de santé s'établit jusqu'à 40% du coût total hors taxes de l'opération (acquisition des locaux + frais de notaire + honoraires architecte + coût de l'emprunt), dans la limite d'un montant de subvention de 250 000 €.

Les participations du Conseil Régional d'Ile-de-France s'établissent :

- Jusqu'à 30% du coût total hors taxes de l'opération (acquisition des locaux + frais de notaire + honoraires architecte + coût de l'emprunt), dans la limite d'un montant de subvention 250 000€ ;
- Les équipements (l'acquisition d'équipement matériel, mobilier et informatique) jusqu'à 50% de la dépense subventionnable, dans la limite de 100 000 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes afférant à ces demandes de subventions.
- **Impute** les recettes correspondantes au Budget Communal.

2023-12 – FINANCES – AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La commune d'Orsay doit répondre à la problématique d'amélioration de la performance énergétique de son parc immobilier en vue des échéances fixées par le **décret tertiaire**, en se dotant d'un outil stratégique de gestion de son patrimoine rénové.

Comment, à l'horizon 2030, réduire de 40% la consommation en énergie finale surfacique par rapport à celle de l'année de référence 2018 ?

Les orientations de la ville en matière d'efficacité énergétique illustrent le mieux sa volonté de répondre à cette obligation légale. L'actuelle crise énergétique la justifie.

Ce contexte met en évidence pour la ville d'Orsay :

- Des enjeux d'approfondissement de la connaissance du patrimoine communal pour en assurer une gestion dynamique à travers un **schéma directeur immobilier** (1) ;
- L'urgence d'engager à court terme, des actions significatives en matière d'**efficacité énergétique des bâtiments communaux** les plus énergivores (2).

Les actions relevant de ces deux orientations font l'objet de la présente demande de subventions au titre de :

- La dotation de soutien à l'investissement local (à hauteur d'un financement de 30% du montant total) ;
- De l'axe 1 du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique (à hauteur d'un financement de 50% du montant total).

Les ressources humaines et matérielles dont dispose la Ville, permettent de porter avec confiance une telle ambition en matière d'efficacité énergétique de son patrimoine. Elles favorisent une planification réaliste des opérations et leur mise en œuvre par une équipe technique étoffée.

La ville d'Orsay a bénéficié en 2021 des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique, coordonnées par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). L'étude réalisée par INDDIGO dans ce contexte, comporte un volet exploitation, un volet maîtrise de l'énergie (MDE) et un volet assistance à la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques. L'étude a ciblé les 7 sites ayant le plus d'impacts d'un point de vue de la consommation énergétique et qui représentent 54% de la facture annuelle hors stade nautique.

L'étude préconise, pour l'atteinte de l'objectif relatif fixé par le décret tertiaire (- 40% de la valeur de la consommation de référence), l'engagement en moyenne de **850K€/an de travaux sur la période 2023-2030**, soit une enveloppe totale de travaux estimée à 6M€ (estimation établie avant la récente inflation - une mise à jour est faite pour les opérations prioritaires)

La mission a également pris en compte la sensibilisation des occupants avec des recommandations de bonnes pratiques sur l'utilisation des appareils informatiques, des cuisines et buanderie. Les conclusions de cette étude permettent à la Ville de répondre aux dispositions de l'annexe 2 du cahier d'accompagnement des porteurs de projet Fonds vert, qui exigent la fourniture dans le dossier de demande de subvention, « d'une **étude thermique** relative aux bâtiments concernés par le projet de rénovation de façon à justifier les économies d'énergie et réductions de GES attendues du projet ».

Ces conditions techniques préalables étant réunies, il convient de mobiliser les leviers financiers indispensables à la mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les opérations qui suivent, peuvent bénéficier de subventions Fonds vert et DSIL à hauteur de 80%. Leur montant total (honoraires d'études, coûts des travaux et frais divers) s'élève à **4 230 000 €HT**.

PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX/ VILLE D'ORSAY					
Opération	Montant €HT	Calendrier	Fonds vert - 50%	DSIL - 30%	Ville-20%
Schéma directeur immobilier - SDI	83 583,34	2023-2024	41 791,67	25 075,00	16 716,67
Groupe scolaire du Centre	1 726 137,50	2023-2024	863 068,75	517 841,25	345 227,50
Groupe scolaire Mondétour	643 333,33	2023-2024	321 666,67	193 000,00	128 666,67
Groupe scolaire du Guichet	834 016,67	2024-2025	417 008,34	250 205,00	166 803,33
Hôtel de ville	942 929,16	2024-2025	471 464,58	282 878,75	188 585,83
TOTAL	4 230 000,00		2 115 000,00	1 269 000,00	846 000,00

1) Elaboration d'un schéma directeur immobilier (SDI)

La ville d'Orsay possède un important patrimoine bâti et du foncier valorisable. Les charges récurrentes d'exploitation du patrimoine pèsent sur le budget communal sans qu'une réelle adéquation aux besoins soit établie. Il devient indispensable dans ce contexte budgétaire tendu et face aux enjeux de la transition écologique, d'avoir une vision précise pour une approche à la fois fonctionnelle et financière du patrimoine communal : optimisation des usages, amélioration de la performance énergétique, maîtrise des charges et de l'allocation des ressources, valorisation financières entre autres applications auxquelles répond un schéma directeur immobilier.

Le SDI est également un instrument de gestion dynamique et rationnel du patrimoine dont il tend à maîtriser le coût global. Le SDI bien conçu, permet d'objectiver les choix politiques, de renforcer la performance énergétique des bâtiments publics, de faciliter une priorisation des opérations pour dégager des marges de manœuvre financières.

Pour ces motifs, la ville d'Orsay souhaite se doter d'un schéma directeur immobilier dès 2024. Dans cette perspective, elle prévoit son élaboration en 2023 (inscription BP2023) et sollicite une subvention au titre du Fonds vert.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SDI			
Montant de l'étude	Subvention Fonds vert	Autre subvention	Fonds propre Ville
83 583,34 €HT	41 791,67€	25 075€	16 716,67€
100%	50%	30%	20%

2) Rénovation de 3 groupes scolaires

- Groupe scolaire du centre

Le groupe scolaire du Centre a été construit en 1968, il totalise une surface de plancher de 3 566m², repartie en deux bâtiments avec deux niveaux pour celui de maternelle et trois en élémentaire. Il est chauffé au gaz et la production d'eau chaude sanitaire est électrique.

L'étude réalisée par INDDIGO indique la nécessité de poursuivre la rénovation initiée en 2020 sur une partie des façades (école maternelle) et pour la production de chauffage.

Pour le chauffage, le changement des chaudières et le remplacement d'une pompe à débit variable d'un des quatre circuits, faits en 2020, va avoir une incidence positive sur la consommation à partir de la saison de chauffe 2021 – 2022, le renouvellement des trois autres pompes est à poursuivre.

La production d'eau chaude sanitaire, basée sur des ballons d'eau chaude de 30 à 100 litres répartis dans les bâtiments, est vétuste.

L'éclairage initialement en luminaires fluorescents de type T8 et de lampes fluo-compactes, géré par interrupteur est en parti remplacé par des panneaux LED ce qui sera à poursuivre et à compléter par des détecteurs pour les circulations et sanitaires.

Les modélisations du site électriques et thermiques ont permis d'établir la liste des travaux proposés, les gains estimés sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre permettront d'atteindre la classe B en énergie et C en climat. Sur l'enveloppe, la rénovation des menuiseries, l'isolation des murs par l'extérieur et de la toiture terrasse sont préconisées. Sur les systèmes / équipement CVC, le remplacement de l'éclairage par des LED et l'installation de détecteur, la mise en place d'une VMC DF avec échangeur sont à prévoir. La mise en place de panneaux photovoltaïques permettra d'accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la ville.

L'objectif est une économie sur l'énergie finale de 48% et 51% sur l'émission de gaz à effet de serre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE			
Montant opération	Subvention Fonds vert	Autre subvention	Fonds propre Ville
1 726 137 ,5 € HT	863 068,75 €	517 841,25 €	345 227,5 €
100%	50%	30%	20%

- **Groupe scolaire de Mondétour**

Le groupe scolaire de Mondétour a été construit en 1965. Les bâtiments B et C de ce groupe scolaire représente une surface de plancher de 1 800 m² avec deux niveaux pour chacun. Il est chauffé au gaz et la production d'eau chaude sanitaire est électrique.

L'audit énergétique établi par INDDIGO sur ces deux bâtiments, sera complété par le bâtiment A afin d'analyser les effets de la précédente rénovation et au besoin, d'en intégrer les travaux complémentaires, le cas échéant.

Sur trois chaudières, deux sont en bon état et une vétuste, les pompes sont également à remplacer. La production d'eau chaude sanitaire, basée sur des ballons d'eau chaude répartis dans les bâtiments, est vétuste.

Aucune ventilation mécaniquement contrôlé n'est présente, le renouvellement d'air s'effectue uniquement par l'ouverture des fenêtres.

L'éclairage initialement en lampes incandescentes est en parti remplacé par des panneaux LED ce qui sera à poursuivre.

Avec l'analyse des consommations énergétiques, l'audit a établi l'étiquette de l'état initial avec un classement en D pour la consommation 231 kWhEP/m² par an et en D pour l'émission de gaz à effet de serre, 50 kg éqCO₂ par an et a défini les objectifs relatifs et valeurs absolues conformément à l'application du décret tertiaire avec une diminution de 36,8% par rapport à l'année 2019.

Les modélisations du site électriques et thermiques ont permis d'établir la liste des travaux proposés, les gains estimés sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre permettant d'atteindre la classe B en énergie et B en climat : isolation des murs par l'extérieur et du plancher bas sur vide sanitaire ; remplacement de l'éclairage par des LED et l'installation de détecteur, mise en place d'une VMC DF avec échangeur ; remplacement des pompes avec débit variable.

L'objectif est une économie d'énergie finale de 57 % et 74% sur l'émission de gaz à effet de serre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GROUPE SCOLAIRE MONDETOUR			
Montant opération	Subvention Fonds vert	Autre subvention	Fonds propre Ville
643 333,33 € HT	321 666,67 €	193 000 €	128 666,67 €
100%	50%	30%	20%

- **Groupe scolaire du Guichet**

Le groupe scolaire du Guichet comprenant l'école élémentaire et la restauration a été construit à proximité du centre-ville en 1966 / 1967. Les deux bâtiments représentent une surface de plancher de 1 739 m² avec trois niveaux pour l'école, un pour la restauration. Il est chauffé au gaz et la production d'eau chaude sanitaire est électrique.

L'audit énergétique établi par INDDIGO en novembre 2021 sur ces bâtiments montre une similarité du principe constructif entre les deux.

Pour le chauffage, les deux chaudières sont récentes et en bon état, tout comme les pompes à débit variable. La production d'eau chaude sanitaire, basée sur des ballons d'eau chaude répartis dans les bâtiments est pertinente, toutefois les pertes pour le ballon dans le vide sanitaire y compris pour le réseau non calorifugé sont à considérer.

Aucune ventilation mécaniquement contrôlé n'est présente pour l'école, le renouvellement d'air s'effectue uniquement par l'ouverture des fenêtres.

L'éclairage initialement en lampes T8 et fluo-compactes et commandé par interrupteur est en parti remplacé par des panneaux LED ce qui sera à poursuivre et à compléter avec des détecteurs de présence dans les sanitaires et les circulations.

Avec l'analyse des consommations énergétiques, l'audit a établi l'étiquette de l'état initial avec un classement en C pour la consommation 168 kWhEP/m² par an et en D pour l'émission de gaz à effet de serre, 28 kg éqCO₂ par an et a défini les objectifs relatifs et valeurs absolues conformément à l'application du décret tertiaire.

Les modélisations du site électriques et thermiques ont permis d'établir la liste des travaux proposés, les gains estimés sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre permettant d'atteindre la classe B en énergie et B en climat : isolation des murs par l'extérieur, de la toiture et remplacement des menuiseries ; remplacement de l'éclairage par des LED et l'installation de détecteur, la mise en place d'une VMC DF avec échangeur.

L'objectif est une économie d'énergie finale de 60% et 71% sur l'émission de gaz à effet de serre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GROUPE SCOLAIRE DU GUICHET			
Montant opération	Subvention Fonds vert	Autre subvention	Fonds propre Ville
834 016,67 € HT	417 008,33 €	250 205 €	166 803,33 €
100%	50%	30%	20%

3) Rénovation énergétique du bâtiment de l'hôtel de Ville

L'hôtel de ville a été construit en centre-ville en 1874 avec une surélévation des ailes d'un étage en 1932 et un agrandissement en 1975. Le bâtiment représente une surface de plancher de 2 233 m² avec quatre niveaux. Il est chauffé au gaz et la production d'eau chaude sanitaire est électrique.

L'audit énergétique établi par INDDIGO en novembre 2021 sur ce bâtiment montre la nécessité de ré-intervenir sur les travaux d'isolation réalisé par le passé.

La production d'eau chaude sanitaire, basée sur des ballons d'eau chaude semi-instantanés répartis dans le bâtiment est pertinente mais la distribution est assuré par un échangeur intégré avec une régulation binaire et un réglage manuel de la température.

L'éclairage initialement en lampes T8 et fluo-compactes et commandé par interrupteur est en parti remplacé par des panneaux LED ce qui sera à poursuivre et à compléter avec des détecteurs de présence dans les sanitaires et les circulations.

Avec l'analyse des consommations énergétiques, l'audit a établi l'étiquette de l'état initial avec un classement en C pour la consommation 183 kWhEP/m² par an et en C pour l'émission de gaz à effet de serre, 28 kg éqCO₂ par an et a défini les objectifs relatifs et valeurs absolues conformément à l'application du décret tertiaire.

Les modélisations du site électriques et thermiques ont permis d'établir la liste des travaux proposés, les gains estimés sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre permettant d'atteindre la classe B en énergie et B en climat : isolation des murs par l'intérieur du fait de son statut bâtiment remarquable et partiellement par l'extérieur, des combles et remplacement des menuiseries ; remplacement de l'éclairage par des LED et installation de détecteurs, mise en place d'une VMC DF avec échangeur.

L'objectif est une économie d'énergie finale de 53% et 70% sur l'émission de gaz à effet de serre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BATIMENT HOTEL DE VILLE			
Montant opération	Subvention Fonds vert	Autre subvention	Fonds propre Ville
942 929,16 € HT	471 464,58 €	282 878,75 €	188 585,83 €
100%	50%	30%	20%

Il vous est proposé de solliciter ces aides de l'Etat :

- dans le cadre de la dotation pour le soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- dans le cadre du Fonds vert.

Monsieur Leroy se demande si, sur les préconisations qui sont faites, la ville attend d'avoir le montant des subventions ou l'autorisation maximum de la subvention pour voir si tout ou une partie va être réalisée et ensuite établir une priorisation des travaux ou est-ce que, d'ores et déjà, la ville s'engage à réaliser les travaux sur toutes les recommandations qui ont été faites, peu importe le montant ou l'acceptation de la subvention à venir.

Monsieur le Maire explique que la ville va aller au maximum de ce que le budget permet de faire, si tous les travaux peuvent être faits alors ils seront faits, sinon une priorisation sera réalisée. Il ajoute que l'objectif est de réaliser le maximum de ces travaux.

Monsieur Villette précise que l'article 175 de la loi ELAN, concernant la rénovation énergétique, précise un échéancier qui n'est pas tout à fait clair dans la délibération, puisqu'il y aura une réduction de 40% en 2040 et de 60% en 2050. Il ajoute que cette délibération concerne quatre équipements. Il s'interroge sur le nombre total de bâtiments communaux sur la ville d'Orsay et le nombre de bâtiments, de plus de 1 000 m², concernés par cette loi. Il explique aussi que cette obligation réglementaire stipule également qu'il doit y avoir une année de référence, prise entre 2010 et 2019, qui doit être déclarée auprès de la plateforme Opéra et qui reçoit les données de consommations de l'année de référence. Il ajoute également que cette obligation était à réaliser au 31/12/2022. Il demande donc si cela a été fait.

Par ailleurs, Monsieur Villette explique que cette délibération met en évidence quatre bâtiments avec des caractéristiques, avec un classement énergétique sauf le groupe scolaire du Guichet. Il se demande donc qu'elle en est la raison. Il ajoute aussi que, dans les projets de rénovation énergétique, certificats et dispositifs qui sont décrits, il y a également des concepts simples à prendre comme la protection des façades, fenêtres et baies, la ventilation naturelle, l'installation de brise-soleils orientables, système qui empêche les rayons du soleil de venir frapper les vitres et de surchauffer les bâtiments, ce qui est utile en période de forte chaleur, la végétalisation pour des cours d'école boisées, des murs avec du lierre ou de la glycine, ce qui entraîne du rafraîchissement,

le nettoyage régulier des réseaux existants, puisque les conduits encrassés sont moins efficaces et plus coûteux etc. Monsieur Villette ajoute que ce sont des pistes qui ont probablement dû être explorées par les services de la mairie.

Monsieur Leroy s'interroge sur ce qu'il a dit précédemment. Il ajoute que, dans l'hypothèse où le Fonds vert ou une autre subvention ne devait pas être celle attendue avec 50 000€ de moins, est-ce que la volonté politique de la ville est de compenser ces 50 000€ ou plutôt de rester sur l'enveloppe définie dans le plan de financement prévisionnel que ce soit pour le centre, Guichet ou Mondétour.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Leroy fait un lien avec le point suivant qui est le rapport d'orientations budgétaires avec l'inscription de ce projet dans les travaux d'investissement et qui apparaîtront dans le budget du vote du 11 avril. Il ajoute que l'idée est de faire de plus en plus de travaux, pas uniquement dans le domaine de la préservation énergétique, mais aussi parce que ces travaux ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement. Il précise aussi qu'il faut trouver le juste équilibre entre ce que la ville peut investir et la retombée sur investissement très rapide sur les factures énergétiques.

Pour répondre à Monsieur Villette, Monsieur le Maire explique qu'effectivement une année de référence a été prise. Il précise que c'est plus adéquat de prendre une année où les dépenses énergétiques ont été les plus importantes puisque les objectifs demandés aux collectivités sont énormes. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura certainement une prolongation des objectifs à atteindre, puisqu'au vu du patrimoine de certaines communes, et du budget, il est difficile d'atteindre les objectifs, sauf si des aides exceptionnelles sont accordées. Concernant le choix des bâtiments concernés, il explique que le choix a été porté sur les plus énergivores. Il précise aussi qu'il ne faut pas oublier qu'il y a deux choses qui sont compliquées : les appels d'offres sont souvent très rapides et les dispositifs sont très alléchants d'un point de vue marketing gouvernemental, mais parfois des sous-règles interdisent de bénéficier d'un dispositif si le porteur du projet a déjà bénéficié d'un autre dispositif. Monsieur le Maire explique qu'il faut regarder le dispositif qui accorde le plus de budget au regard des travaux à réaliser. Il remercie donc les services qui ont répondu aux appels d'offres. Il ajoute également que si les communes ont un dossier prêt à l'avance, elles ont une longueur d'avance.

Monsieur Chazan ajoute que, en réponse à Monsieur Villette concernant l'année de référence, il n'y a pas une année de référence pour tous les bâtiments de la ville, mais une année de référence par bâtiment. Il explique que, selon la vie du bâtiment, par exemple pour un bâtiment avec une amélioration de l'efficacité énergétique, l'année de référence sera la plus ancienne puisque l'objectif est de réduire de 40% par rapport à cette année de référence les consommations. Il précise aussi qu'il y a des bâtiments sur lesquels des travaux, comme des extensions, ont été réalisés, ils vont donc consommer plus depuis la réalisation de ces extensions et l'année de référence sera donc celle durant laquelle il y a eu la plus grande consommation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Sollicite** l'Etat au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement local et Fonds vert.

Le coût estimatif du projet s'établit à 4 230 000 € HT (honoraires d'études, coûts des travaux et frais divers).

La dotation de soutien à l'investissement local à hauteur d'un financement de 30% du montant total. De l'axe 1 du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique à hauteur d'un financement de 50% du montant total.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes afférant à ces demandes de subventions.
- **Impute** les recettes correspondantes au budget communal.

2023-13 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Il est rappelé que le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage, dans l'attente du vote du budget primitif lors du conseil municipal du 11 avril prochain.

Monsieur Villette présente les orientations budgétaires de son groupe politique pour l'année 2023. Il explique qu'ils sont conscients des efforts que la ville doit consentir dans cette période de crise énergétique. Il ajoute que si les propos de Madame Caux, qui annoncent que les taux de 2023 ne subiront pas d'augmentation, il est donc nécessaire d'être vigilant au niveau des dépenses, que ce soit en direction du fonctionnement ou de l'investissement. Concernant le fonctionnement, il explique qu'il est clair que les charges liées aux énergies ont un impact significatif sur les dépenses et probablement aux dépens d'autres dépenses qui en seront réduites. Il ajoute aussi qu'il en va de même pour les dépenses du personnel, qui doivent intégrer le GVT et les évolutions statutaires, tout en conservant le nombre d'emplois budgétés, sans vouloir en créer d'autres.

Concernant l'investissement, Monsieur Villette explique que, si dans le rapport joint à la délibération apparaît un tableau prévisionnel, il est surprenant que le chapitre innovation technologique, qui est présenté dans le corps de la délibération n'a pas d'estimation financière. Cependant, lors de la présentation de Madame Caux, cette rubrique est passée à volume à arbitrer, tout comme n'apparaît aucune information sur le programme pluriannuel lié aux économies d'énergie, faisant l'objet de demande de subventions, tout comme sur la géothermie pour la piscine.

Sur ce sujet, Monsieur Villette demande à Monsieur le Maire, s'il pense à sa fermeture pendant la saison hivernale ou à faire payer les utilisateurs pour tenir compte du surcoût des dépenses énergétiques. Il ajoute qu'il n'y a aucune information sur le programme de mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments ou sur le centre-ville, serait-il abandonné ?

Par ailleurs, Monsieur Villette précise qu'après ces remarques, son groupe politique pense que les propositions qui suivent sont dans l'air du temps et peuvent venir compléter le projet de rénovation énergétique de la ville. Il ajoute que la désimperméabilisation des cours d'école permet, d'une part, de rétablir le cycle de l'eau et, d'autre part, de réduire les îlots de chaleur. Il donne comme exemple la ville de Paris qui a végétalisé plus d'une dizaine de cours d'école, et dans le cadre du fonds européen de développement régional, la ville de Lille, Poissy, Montrouge ou Lombez, une commune du Gers, et bien d'autres. Monsieur Villette explique aussi, qu'à cet effet il existe un guide dénommé « La désimperméabilisation des cours d'école » édité par le syndicat de la station d'épuration de Givors dans le département du Rhône. Il ajoute également que réintroduire la nature en ville permet de réduire les îlots de chaleur, la plantation d'arbres adaptée permet de créer de l'ombre et de la fraîcheur, le taux de rafraîchissement sera d'autant plus important que le taux de végétalisation est important. Il donne pour exemple la métropole de Lyon qui a créé des arbres de pluie, ce qui consiste à agrandir l'espace au pied des arbres, ce qui permet à une plus grande quantité de pluie de s'infiltrer dans le sol au lieu de ruisseler vers les égouts, cela permet également de recharger les nappes

phrétiques. Il précise aussi que cette végétalisation permet aussi d'attirer des pollinisateurs, des oiseaux.

Monsieur Villette ajoute également qu'un article paru en octobre 2022 dans Zepros donne des informations concernant les outils juridiques pour faire revenir la nature en ville. Il explique que la convention citoyenne pour le climat, dans l'objectif n°3 du rapport adopté le 21/06/2020, souhaite rendre les centres-villes plus attractifs en apportant de la nature en ville. Cette volonté implique que les élus s'approprient les outils juridiques existants et notamment le PLU. Il ajoute qu'il est important de prendre à cœur ses dispositions pour le réaménagement du centre-ville qui dans sa configuration actuelle laisse place au béton en supprimant un espace boisé privé de 1 800m².

Monsieur Villette précise également que réaliser un audit sur l'ensemble des bâtiments communaux concernant l'accessibilité est la base essentielle pour que ce diagnostic permette d'effectuer les travaux adéquats qui pourront être intégrés à ceux pour la rénovation énergétique pour faire des marchés. Il explique également qu'il est nécessaire d'établir un atlas de la biodiversité communale.

Monsieur Courilleau s'inquiète de la dette de la ville qui est de 5% et qui est aujourd'hui en taux variable. Il se demande si ces taux sont capés et donc avec une limite maximale, puisque dans le contexte d'une inflation généralisée les taux sont amenés à monter. Par ailleurs, il se demande quelle marge de manœuvre Monsieur le Maire va pouvoir dégager pour qu'un plan pluriannuel d'investissement de mise en accessibilité de la commune puisse bien être mis en œuvre.

Madame Danhiez-Caillet ajoute concernant la transition écologique et le Fonds vert évoqué auparavant, fonds qui est mis en place par l'Etat depuis janvier 2023 et qui comprend 2 milliards d'euros attribués par l'Etat et 1 milliard 200M€ par la banque des territoires, il est également possible de mettre en œuvre pas mal de choses, y compris concernant la modernisation de l'éclairage public.

Monsieur Leroy remercie les services pour le travail effectué et conclut pour son groupe politique qu'ils ne voteront pas ce rapport d'orientations budgétaires pour la raison que s'il avait été élu, d'autres choix auraient été faits. Le vote est donc réalisé en cohérence avec les précédents votes effectués.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas un budget qui est voté, même si les ROB sont amenés à être de plus en plus précis. Il ajoute qu'il y a encore des arbitrages. En réponse à Monsieur Villette, Monsieur le Maire explique que les questions liées à l'innovation, aux énergies et à la géothermie, il faut prendre en compte l'équilibre entre les dépenses et les recettes et les subventions auxquelles la ville peut prétendre, de façon à ne pas afficher des lignes qui ne seront finalement pas réalisées. Il précise que l'objectif est d'avoir un budget qui soit au plus proche de ce qui sera opérationnel en exécution, ce qui explique le fait qu'il y a encore des arbitrages sur les chiffres. Il explique que ce n'est pas une volonté de ne pas afficher ces chiffres, mais qu'ils ne sont à ce jour pas connus.

Concernant le projet du centre-ville, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas abandonné et qu'il y a une volonté, sur la place publique, de végétalisation et d'îlot de fraîcheur qui va apparaître et qui sera public. Il ajoute qu'en revanche les incidences budgétaires ne sont pas importantes sur l'année 2023 puisque les travaux qui auront lieu en fin d'année 2023 n'impacteront pas directement le budget de la ville en investissement, ce qui explique qu'ils n'apparaissent pas sur ce qui est présenté ce jour.

En réponse à Monsieur Courilleau, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de taux capés, qu'ils sont autour de 3% et sont sous surveillance.

Concernant la PPI sur les travaux liés aux questions de handicap et de mobilité, Monsieur le Maire explique qu'il faudrait pérenniser des budgets chaque année, cependant la ville n'a pas les fonds nécessaires pour le faire en un temps court. Il ajoute qu'il est nécessaire d'étaler sur un temps un peu plus long, mais qu'il faut que chaque année il y ait un budget conséquent.

En réponse à Madame Danhiez-Caillet, Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de tests ont été faits ce qui a généré des débats. Il ajoute aussi qu'il a eu l'occasion d'aller dans une commune limitrophe au niveau de la vallée de Chevreuse dans laquelle l'éclairage public est éteint encore plus tôt qu'à Orsay. Il précise également que l'éclairage sur la ville est lié à l'arrivée du dernier RER B. Monsieur le Maire explique qu'à Bures-sur-Yvette, comme l'éclairage est éteint plus tôt, les habitants s'y baladent avec leur téléphone portable en main avec la fonctionnalité lampe torche d'allumée. Il précise aussi que si le choix est fait d'éteindre l'éclairage tôt, il faut être sûr que le mobilier urbain ne fasse pas de blessés, les trottoirs doivent être en parfait état, le mobilier bien visible. Monsieur le Maire explique que le choix de la ville est de laisser l'éclairage tant qu'il y a du monde dans les rues et donc ce qui fait foi c'est l'heure du dernier RER. Il ajoute que toutes les économies réalisées, au-delà du côté vertueux et budgétaire, sont réinvesties dans les nouvelles technologies. Il ajoute que, selon lui, l'idéal serait un éclairage éteint qui s'allume avec la présence de quelqu'un, ce qui demande des capteurs, un changement de matériel. Monsieur le Maire explique également qu'un nouvel éclairage est testé au niveau du marché qui est davantage propice à la biodiversité. Il précise que les retours sont plutôt positifs. Il ajoute que l'idée est d'essayer du nouveau matériel.

Concernant les cours d'école, Monsieur le Maire explique que cela fait également partie des projets. Dans le ROB il faut prioriser les projets à mettre en place au regard des budgets consentis.

Monsieur Leroy explique qu'il y a un vrai sujet sur tous les candélabres de la ville qui sont rouillés, ce qui ne fait vraiment pas propre. Il ajoute qu'il trouve que c'est toujours important dans le processus décisionnel politique d'essayer de faire des choses belles, des lampadaires rouillés ce n'est pas extraordinaire. Monsieur Leroy précise que moderniser l'éclairage public c'est bien, mais qu'il faudrait aussi avoir des lampadaires repeints et non rouillés, ce qui donnerait une image de la ville qualitative, propre, agréable, élégante, charmante.

Monsieur le Maire explique que le sujet est justement de savoir s'il faut simplement les repeindre ou les changer. Il ajoute que c'est pour cela que la ville fait des tests avec une période où cela peut paraître négligé, mais c'est pour que l'apparence puisse paraître plus belle après.

Monsieur Missenard explique que le dossier concernant le projet de géothermie avance, mais qu'il est complexe pour des raisons institutionnelles principalement, puisque c'est la CPS qui possède la compétence « Eau potable », alors que le puits artésien est propriété de la commune et que l'Etat a son mot à dire à la fois en matière de santé publique et en matière d'exploitation du sous-sol. Il ajoute que Monsieur le Maire a rencontré la directrice générale de l'ARS, qui a levé un certain nombre d'obstacles, ce qui a lui a permis de rencontrer le directeur départemental de l'ARS qui a donné son feu vert. Il précise aussi que les choses ne sont pas complètement achevées, mais elles avancent. Il ajoute que la pompe à chaleur a été installée dans le local de chaufferie du stade nautique et il espère que cette opération pourra être achevée dans les mois qui viennent, ce qui devrait permettre à la ville d'économiser les trois quarts du gaz utilisé pour chauffer le stade nautique.

Monsieur Courilleau se demande si, dans le cadre de l'adaptation face au changement climatique, il est envisagé de repeindre un certain nombre de bâtiments en blanc pour moins capter de chaleur.

Monsieur le Maire explique que la question se pose surtout sur les cours d'école dont les matériaux sont très absorbeurs de chaleur.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 contre (Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet et Pierrick Courilleau), 4 abstentions (Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette et Eric Lucas) :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal.

- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 tel qu'il est présenté ci-après.

2023-14 – ANIMATION DE LA CITE – FIXATION DU DROIT DE PLACE DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE

Dans le cadre de ses activités festives, la commune d'Orsay met à disposition son domaine public au profit d'organismes divers (orcéens, associations, commerçants, sociétés...). À ce titre, le Conseil municipal est seul habilité à fixer et à autoriser la perception des redevances d'occupation du domaine public lorsque le tarif est supérieur à 100 € l'unité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le forfait d'occupation du domaine public pour la fête foraine était de 220€ pour la période d'occupation du site.

Sur la base d'une augmentation d'environ 2% par an, il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la fête foraine qui se tient place du Docteur Albert, le droit de place à un forfait de 250 € pour la période d'occupation du site, la période d'occupation ne pouvant dépasser 15 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} avril 2023, les droits de place dans le cadre de la fête foraine qui se déroule tous les ans au printemps place du Docteur Albert, à un forfait de 250 € pour l'occupation du site pour une période ne pouvant dépasser 15 jours.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ces manifestations.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2023-15 – ANIMATION DE LA CITE – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

La Commune d'Orsay est disposée à louer les salles municipales aux particuliers, aux associations non-orcéennes, aux entreprises, au personnel communal.

Ci-dessous les salles municipales disponibles à la location :

- Bouvêche
 - Salon Mayer
 - Grand Salon
 - Salle de conférence
 - Salle d'exposition
- Centre Pierre Mendés-France à Mondétour
 - Salle Eliane et Michel Piednoël
- Espace Jacques Tati
 - Salle de spectacle Jacques Tati
- Maison des Associations
 - Salle n°2
 - Salle n°3
 - Salle n°4

Les tarifs de location des dites salles municipales ont été adoptés en Conseil Municipal par la délibération n° 2018-21 en date du 22 mai 2018, et n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'augmentation des tarifs de location des salles municipales de 6%, soit environ +/- 2% par an conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur Leroy se demande pourquoi les tarifs augmentent pour les orcéens. Il ajoute qu'il trouve l'augmentation un peu dérisoire au vu des dernières augmentations. Il précise aussi qu'il ne comprend pas pourquoi l'augmentation n'est pas plus importante pour les particuliers extérieurs afin de ne pas faire peser cette augmentation sur les orcéens, puisque c'est un peu leur patrimoine aussi. Il ajoute qu'à titre de comparaison, cela coûte pratiquement autant de louer un emplacement de fête foraine que de louer une salle municipale à Orsay.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est moins forte pour les orcéens que pour les non-orcéens et cela continuera d'être plus cher au niveau de l'écart pour les non-orcéens que pour les orcéens. Il ajoute que les frais liés aux fluides représentent un déficit supplémentaire pour la ville. Par ailleurs, il explique que le nombre de demandes de salles sur la ville est extrêmement conséquent. Il précise aussi que cela signifie que le montant qui est demandé reste acceptable pour les demandeurs.

Madame France-Tarif ajoute que compte tenu du nombre de tarifs, il est plus cohérent et plus facile d'augmenter de la même façon sur l'ensemble des tarifs, puisque de base le tarif est plus important pour les extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'autre solution pourrait aussi de ne plus mettre à disposition les salles municipales.

Monsieur Escande explique que la gratuité des salles concerne les associations orcéennes et trouve que ce serait pertinent de l'élargir aux associations d'intérêt communautaire, même s'il n'a pas eu vent de problèmes à ce niveau-là.

Madame France-Tarif ajoute qu'il serait intéressant de savoir ce qui est fait dans les autres communes, parce que si ce n'est pas fait dans les autres communes, la ville pourrait récupérer les demandes de toutes les associations communautaires. Elle ajoute que cela demande à être étudié.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 contre (Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet et Pierrick Courilleau) :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'augmentation des tarifs de location des salles municipales tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.
- **Impute** les recettes correspondantes au budget communal.

2023-16 – ANIMATION DE LA CITE – ADHESION AU RESEAU TRAM – RESEAU D'ART CONTEMPORAIN PARIS – ILE-DE-FRANCE

TRAM est une association fédérant depuis plus de 40 ans des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France. Aujourd'hui au nombre de 35, ils témoignent de la vitalité et de la richesse de la création artistique sur le territoire francilien. Centres d'art, musées,

écoles d'arts, collectifs d'artistes, fondations, frac, ces structures mènent des actions complémentaires de production, de diffusion, de collection, d'enseignement, de médiation, d'édition, de pratiques amateurs, etc. Les membres les plus emblématiques du réseau sont le Palais de Tokyo, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Jeu de Paume ou les Beaux-Arts de Paris.

Pour valoriser les actions portées par les membres du réseau, TRAM propose :

- Un livret présentant la programmation de l'ensemble des lieux diffusé 2 fois par an dans plus de 200 lieux dont l'ensemble des structures partenaires ;
- Un voyage « TaxiTram » par mois vers une sélection de 2 ou 3 lieux du réseau pour permettre au public de découvrir les expositions présentées. La Crypte d'Orsay accueillera les publics du réseau lors d'un TaxiTram le 13 mai.

Par ailleurs, des journées d'information professionnelle et partages d'expériences autour de questions professionnelles sont programmées avec d'autres acteurs de la culture sur le territoire francilien (artistes, service culturel des collectivités, élus, directeurs des affaires culturelles, agence régionale, etc.).

L'entrée des lieux dans le réseau est conditionnée par le soutien de 3 structures déjà membres ainsi que la présentation d'un dossier détaillant la programmation, les actions de médiations et le budget. L'entrée de la Crypte dans ce réseau témoigne donc de la reconnaissance des professionnels de l'art contemporain pour le travail accompli à Orsay.

L'adhésion de la Ville d'Orsay, permettra :

- de faire connaître la Crypte d'Orsay à l'ensemble des publics des différents lieux du réseau et des partenaires ;
- de bénéficier de soutiens en facilitant les échanges avec les partenaires sur des questions relatives à la production, l'exposition ou la médiation des expositions d'art contemporain.

Pour l'année 2023, la Ville versera, au titre de son adhésion, une cotisation de 200€, de la même nature que celle versée à la FNCC ou au C-E-A, inscrite au budget.

Madame Danhiez-Caillet explique qu'elle trouve cela particulièrement intéressant, mais que, dans la même veine, elle voudrait savoir s'il est possible que soit communiqué aux membres du conseil municipal, la liste des œuvres qui ont pu être achetées par la commune, au fil du temps, que ce soit des tableaux ou que ce soit des œuvres autres comme des sculptures.

Monsieur le Maire répond que la liste sera communiquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de 200€ au TRAM, association qui fédère des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France.
- **Désigne** Monsieur le Maire comme représentant de la Ville auprès de cette association et autorise Monsieur le Maire à choisir son suppléant.
- **Autorise** Monsieur la Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association TRAM.

2023-17 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CENTRE-VILLE – ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SIMPLIFIEE SOLLICITATION DU PREFET

Par délibération n°2020-70 en date du 07 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire d'Orsay à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Ilot de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention

d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en février 2021. Celles-ci se sont déroulées du 1^{er} au 18 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 20 mai, au regard duquel le Préfet a reconnu le projet de l'Ilot de la Poste d'utilité publique (arrêté préfectoral du 06 décembre 2021) et a prescrit la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Ilot de la poste (arrêté préfectoral du 17 novembre 2022).

Après quoi, lors d'une visite sur place chez le propriétaire du n°28 rue de Paris figurant dans l'état parcellaire, il est apparu que sa maison était érigée à cheval sur celle du n°30 de la même rue. Il s'agit en fait d'une seule et même maison, appartenant au même propriétaire mais qui, du fait d'une erreur dans un acte notarié, était identifiée au nom de deux propriétaires différents et sur deux parcelles distinctes (BC 340 et BC 144).

Cette parcelle, d'une superficie de 69m², cadastrée BC 144, et contigüe à la parcelle BC 340, ne figure pas à l'état parcellaire initial.

Il est, de ce fait, nécessaire de procéder à une enquête parcellaire complémentaire pour intégrer cette parcelle à la procédure et au périmètre de la déclaration d'utilité publique d'ores et déjà acté par le Préfet dans son arrêté du 06 décembre 2021.

L'économie générale du projet et son utilité publique ne sont ni modifiées ni remises en cause : il s'agit de régulariser une erreur matérielle commise lors de la rédaction d'un acte notarié dans les années 60, non identifiée au départ de la procédure et d'intégrer, ainsi, la partie indivisible d'un bâtiment déjà compris dans le périmètre d'une DUP, et dont le propriétaire est déjà bien identifié. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée.

Monsieur Villette explique qu'il votera contre cette délibération ainsi que pour les deux délibérations suivantes, n'ayant pas été convié à la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports de mercredi dernier.

Monsieur le Maire explique qu'il faut vérifier s'il n'y a pas eu un problème entre l'émission de la convocation et sa réception.

Monsieur Leroy informe que son groupe politique votera contre cette délibération par cohérence avec les votes précédents et par opposition au projet.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau et Eric Lucas) :

- **Sollicite** le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, en vue de l'obtention d'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant la seule parcelle cadastrée BC 144 sise 30 rue de Paris à Orsay, d'une superficie de 69m².
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023-18 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal d'Orsay est appelé à délibérer sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, la commune a procédé à une acquisition de plein droit et une cession :

- Une acquisition de plein droit : 1 parcelle cadastrée AV 643 de 631m² (quartier de Mondétour). Parcelle valorisée à 211 000€ - délibération du conseil municipal du 26/09/2022. Pour mémoire, il s'agit d'un bien vacant et sans maître depuis plus de 30 ans. Les textes prévoient dans ce cas, que la propriété revient de plein droit à la ville (gratuitement).
- Une cession pour régularisation de foncier : 48m² de domaine public désaffecté sur la fin d'impasse des Gâtines pour un montant de 13 200€ - délibération du conseil municipal du 25 mai 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan de ces opérations foncières 2022.

Monsieur le Maire explique qu'un mail de convocation pour la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports a été envoyé à Monsieur Villette mais avec une faute d'orthographe dans l'adresse mail utilisée.

Madame Danhiez-Caillet remarque une erreur entre la note de présentation et la délibération au niveau des actes autorisant ces opérations foncières.

Monsieur le Maire précise qu'une correction sera apportée.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 contre (Patrick Villette) :

- **Approuve** le bilan ci-après :

Situation du bien	superficie	tiers	Acte	prix
34 avenue des Pierrots Parcelle AV643	631 m ²	Bien vacant et sans maître	délibération 2022-83 du CM du 26/09/22 et PV prise de possession 10/10/22	0€
Fin d'impasse des Gâtines	48 m ²	Mme Dupuich	délibération 2021-59 du CM du 25/05/21	13 200 €

2023-19 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES AU SEIN DE LA ZAC DE CORBEVILLE

Le projet de campus scientifique et technologique en cours de constitution sur le plateau de Saclay comporte trois grands volets :

- un volet scientifique, avec la constitution de l'université Paris-Saclay (au 1^{er} janvier 2020) : 14 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, et 280 laboratoires. Le campus Paris-Saclay accueille également l'Institut Polytechnique de Paris, regroupement de l'École polytechnique, l'ENSTA ParisTech, l'ENSAE ParisTech, Télécom ParisTech et Télécom SudParis ;
- un volet économique, qui repose sur l'implantation des centres de Recherche et Développement des grandes entreprises, la création d'un écosystème favorable aux jeunes entreprises innovantes et aux start-up, et la valorisation commerciale des avancées scientifiques et technologiques réalisées sur le plateau ;
- un volet aménagement du territoire, mixant logement étudiant et résidentiel ainsi que lieux de vie, services et espaces publics.

Cet aménagement a nécessité la création de nouvelles voies qu'il convient désormais de dénommer, afin notamment de faciliter les opérations d'adressage postal et d'intervention des secours.

En vertu de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; la compétence de la dénomination des voies et lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'Orsay de dénommer sur la ZAC de Corbeville deux voies et un parvis (encadrées en rouge dans le plan ci-joint) :

- **La voie dite « boulevard nord de la ZAC de Corbeville »**, qui sera construite le long du viaduc de la ligne 18 entre l'avenue Madeleine Pelletier et l'échangeur de Corbeville dans le prolongement du boulevard Gaspard Monge sur la ZAC de l'École Polytechnique, et qui desservira le nouvel hôpital du Groupement Hospitalier Nord-Essonne et le cours de Corbeville, que nous proposons de dénommer **boulevard Friedel**, sans prénom pour rendre hommage à l'ensemble des membres de la famille Friedel :
 - o Charles Friedel, né en 1832 et mort en 1899, est un minéralogiste et chimiste français. Il a découvert la réaction de Friedel-Crafts (alkylation et acylation) avec James Crafts en 1877.
 - o Georges Friedel, né en 1865 et mort en 1933, est un physicien et minéralogiste français.
 - o Jean Friedel, né en 1874 et mort en 1941, est un botaniste français.
 - o Edmond Friedel, né en 1895 et mort en 1972, est un géologue français, cofondateur du Bureau de recherches géologiques et géophysiques (BRGG), directeur de l'École des mines de Paris pendant 19 ans.
 - o Jacques Friedel, né en 1921 et mort en 2014, professeur de physique des solides à l'université Paris-Saclay et cofondateur du Laboratoire de physique des solides avec André Guinier et Raimond Castaing.
- **Le parvis** sur lequel seront adressés le nouvel hôpital du Groupement Hospitalier Nord-Essonne et le projet PASREL du CEA, situés en face du cours de Corbeville de l'autre côté du boulevard précédent, **parvis de l'hôpital**.

- **La portion de la RD128 dite « boulevard sud »** longeant la rigole dans le prolongement du boulevard Thomas Gobert à Palaiseau, **boulevard de la rigole de Corbeville.**

Monsieur Le Forestier souhaiterait savoir s'il y a une raison à ce que les minorités politiques ne soient jamais associées à ces réflexions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raison. Il ajoute que maintenant que le nombre de rues à nommer est établi, l'idée est d'avoir une vision globale. Il invite d'ailleurs la minorité politique à se joindre à ces réunions.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 contre (Patrick Villette) :

- **Décide** de dénommer sur la ZAC de Corbeville :
 - o Le boulevard nord (entre l'échangeur de Corbeville et l'avenue Madeleine Pelletier desservant le nouvel hôpital), **boulevard Friedel.**
 - o Le parvis au nord de ce boulevard, **parvis de l'hôpital.**
 - o Le boulevard sud, **boulevard de la rigole de Corbeville.**

2023-20 – CADRE DE VIE DE PROXIMITE ET DU QUOTIDIEN – CREATION D'UNE COMMISSION « COMITE D'ETHIQUE RELATIF A LA VIDEOPROTECTION » ET APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE

La ville d'Orsay dispose, en complément des actions de prévention et de police, d'un système de vidéoprotection pour garantir une tranquillité publique maximale.

L'objectif est de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et d'augmenter le sentiment de sécurité dans la ville d'Orsay, dans le respect des libertés publiques et individuelles.

La création d'une commission « comité d'éthique » permet le contrôle et le suivi du dispositif de vidéoprotection.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer une commission « comité d'éthique » sous la forme suivante :

La commission sera composée de neuf membres répartis comme suit :

- le Maire d'Orsay ou son représentant, qui présidera le comité ;
- six élus de la majorité ;
- deux élus de la minorité.

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat municipal après chaque élection municipale.

La commission est assistée par un rapporteur administratif et par le responsable du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, comme secrétaire.

La commission de « comité d'éthique » est chargée de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

La commission se réunit une fois par an avec présentation par le directeur du cadre de vie ou son représentant d'un compte rendu d'activité pour la période.

Monsieur le Maire explique que c'est lui qui nomme les membres de cette commission et qu'il ne l'a pas encore fait pour la minorité politique.

Monsieur Le Forestier propose Louis Leroy et lui-même pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Escande explique qu'il a le pouvoir de Marie-Pierre Digard et qu'elle sera cohérente avec ses votes précédents et s'abstiendra donc pour cette délibération et votera contre pour la prochaine délibération.

Monsieur Leroy explique que son groupe politique votera pour cette délibération. Il ajoute qu'il pense que ce comité d'éthique est une bonne nouvelle puisque cela met des barrières légitimes. Il précise aussi que c'est une satisfaction pour son groupe politique de voir un outil supplémentaire à la disposition des forces de l'ordre et pour le bien-être des administrés et des usagers.

Monsieur le Maire annonce que les 9 membres sont :

- Le Maire, David Ros ;
- Didier Missenard ;
- Véronique France-Tarif ;
- Martine Charvin ;
- Théo Lazuech ;
- Alexis Midol-Monnet ;
- Philippe Escande ;
- Louis Leroy ;
- Christophe Le Forestier.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 abstention (Marie-Pierre Digard) :

- **Approuve** la création d'un comité éthique présidé par le maire ou son représentant, composé de six élus de la majorité et de deux élus de la minorité.
- **Approuve** la charte éthique de la vidéoprotection de la ville d'Orsay.

2023-21 – CADRE DE VIE DE PROXIMITE ET DU QUOTIDIEN – CONVENTION AVEC LA SOCIETE CDC-HABITAT POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS

Dans le cadre de son plan de déploiement de la vidéoprotection, la commune a besoin d'antennes relais, afin de faire remonter les images des caméras distantes jusqu'à son serveur situé en mairie.

Pour ce faire, des antennes relais sont implantées sur des points stratégiques aux différents points de la ville.

En 2020, dans le cadre des bonnes relations de la commune avec le bailleur CDC Habitat, qui a en gestion la résidence des Planches à Orsay, il a été convenu de gré à gré, que l'installateur de la vidéoprotection, la société Eryma, pouvait installer une antenne dite « de réception », ainsi qu'une antenne dite « d'émission » sur le toit de cette résidence.

La période Covid, ainsi que les arrivées et départs successifs, autant dans les effectifs communaux que chez le bailleur, ont mis en lumière l'absence de convention formalisée et signée. Il s'agit donc ici de se mettre en conformité, et d'acter les accords précédemment pris.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'installation d'antennes relais pour le fonctionnement de la vidéoprotection sur le bâtiment de CDC Habitat Social situé Résidences des planches à Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document y afférent.

A partir de 2h18min45 jusqu'à 2h19min50

Monsieur Leroy se demande si c'est lors du comité d'éthique que le nombre de caméras et leurs emplacements seront transmis aux membres y siégeant ou est-ce qu'il est possible de communiquer dessus avant.

Monsieur le Maire répond que les deux possibilités existent et ajoute que les membres de la commission pourront avoir accès à la salle située dans le poste de police municipale où sont centralisées les images.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 contre (Anne-Charlotte Benichou et Marie-Pierre Digard) :

- **Approuve** la convention relative à l'installation d'antennes relais pour le fonctionnement de la vidéoprotection sur le bâtiment de CDC Habitat Social situé Résidences des planches à Orsay
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document y afférent.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Midol-Monnet, qui représente la commune au Crous de Versailles, fasse un point sur la résidence étudiante La Pacaterie, puisqu'il y a eu un conseil d'administration important. Il ajoute que c'est un sujet qui a été médiatisé.

Monsieur Midol-Monnet explique que, pendant les conseils d'administration de l'année précédente du Crous de Versailles, deux interventions orales ont été faites pour alerter, que ce soit par le biais de Monsieur le Maire ou par son biais. Des alertes ont également été données sur la situation de résidences aux alentours où il pouvait y avoir des débuts de situations inquiétantes. Il rappelle que 20% des étudiants logeant à La Pacaterie furent victime de dysfonctionnement des équipements, d'infiltration d'humidité, d'invasion de nuisibles dans leur chambre à la suite d'une grave défaillance d'un nouveau prestataire du Crous qui est entré pleinement en opération au mois de décembre.

De fait, les images et témoignages à l'appui, la situation pour ces 20% de résidents étaient invivables. Il ajoute qu'il y a eu une première reprise en main, par le biais des équipes locales du Crous, qui se sont dévouées pour les étudiants. Monsieur Midol-Monnet remercie ces équipes. Le prestataire a été mis en demeure fin janvier. Il ajoute qu'il restait à planifier une réponse d'ampleur pour permettre aux sinistrés de terminer sereinement leur année universitaire et aussi de proposer un devenir meilleur pour cette résidence qui fait pleinement partie de l'identité étudiante orcéenne. Il ajoute qu'après un travail commun qui a pris un peu plus d'un mois et demi entre le Crous de Versailles et la ville d'Orsay, ils sont parvenus à voter à l'unanimité le 10 mars dernier au conseil du Crous de Versailles un plan de relogement des étudiants les plus impactés par ces dommages. Il précise que ce plan de relogement s'accompagne d'un plafonnement financier du reste à charges entre le tarif de la nouvelle résidence qui va leur être attribué, aux alentours du 15 mars, et les 158€ de loyer pour La Pacaterie. Il ajoute que ce relogement s'effectuera très majoritairement dans le secteur Paris-Saclay, dans les résidences de Bures-sur-Yvette ou de Gif-sur-Yvette, du plateau, de Palaiseau mais il y a quand même une partie des étudiants qui ne pourront pas être relogés dans le secteur Paris-Saclay. Il ajoute que, les étudiants sinistrés, mais qui ne sont pas étudiants dans le pôle universitaire Paris-Saclay, seront relogés en dehors du secteur Paris-Saclay, afin de leur permettre d'être plus proche de leur lieu d'études. Il précise que cette avancée est un bon pas qui

est franchi. Il ajoute aussi qu'il y a une incompréhension qui est partagée entre la direction du Crous et la mairie d'Orsay, devant le fait que la demande d'intégration de la résidence de La Pacaterie au plan de relance et à tous les dispositifs qui permettraient de rénover certaines résidences étudiantes n'a pas été retenue par l'Etat, alors que cette résidence fait partie d'une grande minorité de résidences n'ayant jamais fait l'objet d'une grande opération de rénovation d'ampleur depuis 1965. D'autant plus que la ville désire, à l'horizon 2024-2025, qu'une nouvelle Pacaterie puisse voir le jour, c'est-à-dire rénover durablement le bâtiment, mais aussi l'aménager davantage fonctionnellement en lien avec un programme de construction du logement étudiant et pour lequel des délibérations structurantes ont été faites lors du dernier conseil d'administration du Crous de Versailles, qui portent à réhabiliter les ailes C et D du bâtiment 470 de l'université Paris-Saclay pour faire un pôle de cité étudiante à l'horizon 2025, autour du noyau de La Pacaterie. Monsieur Midol-Monnet ajoute aussi que le logement étudiant doit, plus que jamais, être une priorité d'actions de la part de l'Etat et des financeurs publics qui doivent aider le Crous et les municipalités pour accomplir leurs objectifs. Il précise que, pour que cette nouvelle Pacaterie voie le jour, actuellement il faut se mobiliser pour trouver 16 millions d'euros de crédit. Il donne pour exemple de difficultés structurelles de financements et du sous-investissement de l'Etat dans ces centres régionaux d'œuvres universitaires et scolaires de proximité, que le Crous et donc le réseau des Crous ne peuvent pas dégager plus d'un million d'euros. Il ajoute donc qu'il va falloir se mobiliser auprès des services de l'Etat ou auprès d'autres collectivités franciliennes ou auprès d'autres financeurs afin de trouver une fourchette entre 15 et 16 millions d'euros pour garantir une nouvelle Pacaterie. Il explique également que cette crise a eu un effet positif au sein de la résidence puisqu'elle a permis que les étudiants se soudent avec de nouveaux référents au sein de la résidence qui sont parties prenantes dans l'élaboration du devenir de celle-ci. Il ajoute que la directrice générale du Crous, fin février, a tenu une réunion sur site avec une grande partie de la communauté étudiante de La Pacaterie pour projeter différentes simulations d'avenir de cette résidence et un processus démocratique auprès des étudiants pourra se monter pour faire des choix. Il précise aussi que cette crise doit servir d'exemples, et plus largement, pour l'égalité réelle des investissements dans l'immobilier universitaire, le logement comme le lieu d'étude, entre le neuf et l'ancien, une disparité d'investissements publics est constatée.

Monsieur Le Forestier indique que, faute d'avoir été suffisamment bien informés, beaucoup d'Orcéens les ont alerté sur les coupes dites de régénération pratiquées en moment par l'ONF principalement au bois persan et au bois de la Cyprenne.

Il ajoute ne pas remettre en cause le principe même de ces coupes, mais il s'interroge sur leur ampleur et surtout la période au cours de laquelle ces coupes sont faites. Il souligne que, selon lui, les volumes et les superficies concernées ressemblent davantage à une exploitation commerciale, dans le droit fil des nouveaux objectifs récemment fixés à l'ONF, plutôt qu'à une simple régénération. Il explique aussi que ce qui l'alerte le plus est la période à laquelle ces coupes ont lieu. Il ajoute que sur le site de la ville d'Orsay, une information indique que ces coupes débiteront à compter du 08 mars pour une période de 8 mois, ce qui correspond à la période de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. Monsieur Le Forestier précise également que l'ONF elle-même, sur son site internet, préconise de ne pas pratiquer ces coupes en dehors de l'automne et de l'hiver. Il s'étonne donc que l'ONF ne s'applique pas à elle-même les préconisations qu'elle édicte. Il ajoute qu'il considère ce que fait l'ONF comme criminel vis-à-vis d'un certain nombre d'espèces. Il précise aussi que les oiseaux, comme beaucoup d'autres espèces, participent à un cycle de vie qui fait que peut-être cet été il y aura de plus en plus d'insectes, parce que bon nombre d'oiseaux ne seront plus là pour les manger. Il sollicite donc Monsieur le Maire de rappeler à l'ONF que, si elle est dans son rôle de pratiquer la régénération de nos bois, elle se doit avant tout de respecter les règles qu'elles demandent à autrui de respecter. Il donne pour exemple que l'ONF demande de ne pas tailler de haies à partir du 15 mars, ou de ne pas lâcher de chiens lors d'une promenade en forêt pendant cette période. Il ajoute que, d'un point de vue sécurité, un seul panneau de chantier peu lisible est mis en place et n'incite en rien à la prudence, des règles de sécurité seraient donc à rappeler.

Monsieur Le Forestier explique que, concernant le chantier de la rue du fond du Guichet encore arrêté, des informations de la part du promoteur ont été données et indiquent qu'un rabattage progressif, c'est-à-dire un pompage de la nappe phréatique pour en faire baisser le niveau, est mis en œuvre afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement. Il ajoute que, dans les éléments portés à sa connaissance, le promoteur ne précise pas en revanche de ce qui est fait de l'eau

pompée. Il explique aussi que si cette eau n'était pas stockée pour un usage ultérieur, ce serait un énorme gâchis à l'heure où le niveau des nappes phréatiques est dramatiquement bas et que des pénuries d'eau ne sont pas forcément à exclure pour l'été prochain.

Monsieur Bertiaux explique que l'ensemble du dossier de transparence hydraulique, c'est-à-dire la gestion à terme des écoulements d'eau sous le bâtiment et permettant à l'eau de poursuivre son écoulement au travers du bâtiment sans avoir d'effets barrages, a été déposé au titre de la loi sur l'eau. Concernant le pompage de la nappe pendant les travaux, Monsieur Bertiaux précise que, malgré le fait que l'eau soit arrivée au niveau le plus bas de la nappe, de l'eau est toujours présente sur le chantier, il a donc été arrêté. Le niveau d'eau est entrain de baisser et une fois qu'il aura suffisamment baissé, le chantier pourra reprendre. Il ajoute aussi que l'eau pompée est rejetée dans le réseau public des eaux pluviales. Il explique que, compte tenu des quantités, il n'est pas imaginable de pouvoir les stocker dans la proximité du chantier. Il ajoute également que ce dossier a aussi été déposé au titre de la loi sur l'eau et a été autorisé en raison d'un débit qui doit être de 20m³ par heure. Il précise aussi que, de toute façon, cette eau s'écoule d'amont en aval et part dans le réseau avant même la mise en place du chantier. Il ajoute que l'eau est davantage prélevée pendant le chantier, mais l'eau retrouvera un rythme d'écoulement normal après le chantier, par ce système dit de transparence hydraulique.

Monsieur Missenard, concernant les coupes d'arbres, explique que, au bois Persan tout comme au bois de la Grille Noire, la plupart des parcelles sont la propriété de la commune mais données en gestion à l'ONF. Il ajoute que, tout autour de la D188, du fait de l'historique, il y a des parcelles qui sont gérées par le département. Il précise aussi que, la grande parcelle qui a fait l'objet d'une rare coupe rase, l'a été pour des raisons de sécurité, c'est-à-dire que presque tous les arbres étaient malades. Il ajoute que le département a proposé à la ville de réaliser une coupe rase parce qu'il ne voyait pas comment faire autrement. Il explique que l'ONF se garde de réaliser des coupes rases sauf dans des cas exceptionnels comme celui-ci, de même pour le département qui travaille main dans la main avec l'ONF, avec les mêmes soucis de préservation de la biodiversité et d'enrichissement des forêts. Sur les parcelles concernées, Monsieur Missenard précise qu'un processus de replantation va être mis en œuvre, mais il ajoute qu'il y avait urgence à couper tous ces arbres qui menaçaient la sécurité des promeneurs. Il explique aussi qu'il y a d'autres coupes qui ont été annoncées au bois Persan qui sont des coupes dont les effets ne se verront pas très vite. Il ajoute que quelques sujets vont être coupés de manière à ce que les plus grands sujets se développent mieux. Il précise aussi que lorsqu'une parcelle de bois est gardée intacte, il y a des arbres qui peuvent être dangereux pour les promeneurs. Monsieur Missenard explique qu'il y a à la fois une question de sécurisation et à la fois d'entretien de la forêt. Il ajoute qu'une communication plus ample est prévue, au regard des réactions, en associant à la fois l'ONF et le département et en proposant des promenades commentées de manière à expliquer la raison de ces coupes et le fait qu'elles ne sont pas du tout à viser économiques.

Monsieur Le Forestier ajoute que Monsieur Missenard ne répond pas à son alerte en parlant de la période des coupes d'arbres, en pleine nidification au bois de la Cyprenne. Il ajoute que, malgré la forte coloration de la majorité politique au groupe écologie, ces coupes et la gestion de l'eau du chantier de la rue du fond du Guichet n'émeuvent personne.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Le Forestier sera mis en contact avec les spécialistes dont c'est le métier, et qui respectent la loi, et qu'il pourra leur faire part du même ton et du même vocabulaire responsable.

Monsieur Courilleau explique qu'effectivement la situation sur La Pacaterie est très préoccupante, néanmoins, il se demande si un plan d'action concernant la prochaine rentrée universitaire est d'ores déjà prévu pour éviter que les étudiants soient impactés en cours d'année par ces problèmes qui sont récurrents.

Monsieur le Maire répond que les travaux avaient été faits l'été dernier et qu'ils ont tenu 3 mois, ce qui signifie que si on refait des travaux classiques, ils dureront 3 mois et sinon il faut réaliser des travaux nécessitant un budget de 15 à 16 millions d'euros.

Monsieur Courilleau se demande, dans la durée, où est-ce que ces étudiants seront logés pour éviter qu'ils ne soient perturbés dans leurs études.

Monsieur le Maire explique que les délais pour une rentrée de septembre ne sont pas compatibles avec les plans de logements qui sont en cours d'élaboration. Il ajoute que la situation est déjà d'obtenir les crédits pour pérenniser les activités et les logements prévus dans le bâtiment 470 seront en priorité accorder aux étudiants pour lesquels il faut refaire la chambre.

La séance est levée à 23 heures 27 minutes.
